

COMMUNE DE BERNEX

TAXE DE SÉJOUR

Période du 1^{er} AVRIL 2011 au 30 SEPTEMBRE 2011

CETTE TAXE EST PERÇUE DEPUIS LE 1^{ER} AVRIL 2004, SELON DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2004.

Classement	Tarif en p par personne et par nuitée
4 *	0,65
3 *	0,50
2 *	0,30
1 *	0,20
Non classé	0,30

PÉRIODE ET DURÉE DE PERCEPTION :

Toute l'année quelle que soit la durée du séjour, à partir du jour d'arrivée.

EXONÉRATIONS :

- Les enfants de moins de 13 ans.
- Les familles titulaires de la carte de famille nombreuse et sur présentation de celle-ci bénéficient de la réduction indiquée sur la carte.

OBLIGATIONS :

Les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires versent le montant de la taxe de séjour encaissée :

- entre 1^{er} et 30 avril pour la saison touristique allant du 1^{er} octobre au 31 mars de l'année N ;
- entre le 1^{er} et le 30 octobre pour la saison touristique allant du 1^{er} avril au 30 septembre de l'année N.